

Annexe 3

**DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT
DE LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL
Pour les quantités de gaz naturel consommées par un consommateur redevable de la TICGN**

A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence
Article 266 *quinquies* du code des douanes

AU COURS DU TRIMESTRE:

ANNÉE :

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence : <input type="text"/>
B	Mandataire (le cas échéant) : <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
C	Site consommateur : <input type="text"/> Siret : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
D	<input type="text"/>

LIQUIDATION DE LA TAXE	
E	Quantités de gaz naturel consommées <input type="text"/> (kWh)
	Quantités exonérées ou exemptées <input type="text"/> (kWh)
FA	Usage autre que carburant ou combustible <input type="text"/>
FB	Double usage <input type="text"/>
FC	Fabrication de produits minéraux non métalliques <input type="text"/>
FD	Production de produits énergétiques <input type="text"/>
FE	Production d'électricité <input type="text"/>
FF	Production ou extraction de gaz naturel <input type="text"/>
FG	utilisation de biogaz <input type="text"/>
FH	avitaillement des navires <input type="text"/>
F	Total des quantités exonérées ou exemptées <input type="text"/>

Taxation à un taux réduit		Quantités taxables (kWh)	Montant (€)
G	Entreprises grandes consommatrices d'énergie Quantités taxables au titre du régime prévu aux alinéas 1 et 2 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes (taux = 1,52 €/MWh)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
H	Entreprises grandes consommatrices d'énergie Quantités taxables au titre du régime prévu à l'alinéa 3 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes (taux = 1,60 €/MWh)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
I	Gaz utilisé pour la déshydratation de légumes, et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles la consommation de gaz est supérieure à 800 watheures par euro de valeur ajoutée (taux : 1,60€/Mwh)	<input type="text"/>	<input type="text"/>



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.

Cas d'usage particulier		Quantités taxables (kWh)	Montant (€)
J	Gaz naturel utilisé comme carburant (taux : 5,23 €/MWh)		
K	Quantités taxables = ligne E – quantités mentionnées aux lignes F Taux : 8,43 €/MWh	(kWh)	€

R	TICGN totale due (somme des montants lignes G + H + I + J + K)	Les tarifs de la TICGN sont indiqués au 8 de l'article 266 <i>quinquies</i> du code des douanes. La TICGN est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.
	€	

S	ENGAGEMENT DU REDEVABLE
Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
Fait à :	Signature
Le :	

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Moyen de paiement	Enregistrement		Prise en recette
		Date de réception :	
Virement	N° d'enregistrement :		Date :
Chèque bancaire	Cachet et signature :		N° :
Chèque postal			Montant pris en compte en € :
Mandat			
Autre moyen de paiement			



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.